Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



202283

Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat

1. Identification

202283
IND. ACCOMP. MOB. FONCT.
2283
Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat
202283
INTER - Interministériel
Indemnitaire
27/12/2019
27/12/2019

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202283_INTER_IND_ACCOMP._MOB._FONCT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat		CPAF1926544D
Arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat		CPAF1926545A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public O - Ouvrier confirmé affilié T - Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.1.2 Populations exclues

O - ODE non affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Agent affecté dans une administration de l'Etat, dans un établissement public ou un établissement public local d'enseignement, faisant l'objet d'une restructuration désignée par un arrêté

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Si l'agent est contractuel , il est en CDI .

Agent affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle d'au moins cinq journées.

L'indemnité est versée en une seule fraction, sous réserve que l'agent ait rejoint son nouvel emploi, à l'issue de l'action de formation professionnelle et après remise d'une attestation de formation

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201895	P.A.R.R. ETAT 2EME PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2019-1444	CPAF1926544D

5. Modalités de liquidation

1 - IND ACCOMPAGNEMENT MOBILITE

5.1 Expression métier

il s'agit d'un montant déterminé dans la limite des plafonds

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	 formation professionnelle d'une durée minimale de cinq jours: 500 euros; formation professionnelle d'une durée minimale de dix jours: 1 000 euros; formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à vingt jours: 2 000 euros.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2283	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité d'accompagnem ent à la mobilité fonctionnelle au sein de la	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui